Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260213-DVPVC2026_107-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de coproduction pour le spectacle « L'Assemblée des Bourdons »

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu l'instruction fiscale 3-A-2-05 n°23 du 3 février 2005, relative aux règles de TVA applicables aux contrats de coréalisation de spectacles vivants ainsi qu'aux participations financières versées dans le cadre de contrats de coproduction de ces spectacles ;
Vu la délibération n°25 du Conseil municipal du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences au Maire ;

Considérant que la Ville de Redon souhaite s'associer à la compagnie Pied en Sol dans le cadre du spectacle « L'assemblée Des Bourdons »
Considérant que la compagnie organise sa création à la salle le Carré 9 et sera présenté dans le cadre de la programmation de la saison culturelle ;
Considérant que pour la réalisation de cette création, la Ville de Redon s'engage financièrement à hauteur de 7500 TTC ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de coproduction conclu avec la compagnie Pied en Sol tels qu'annexé ;

ARTICLE 2 : de signer ladite convention avec cette compagnie ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 13/02/2026

Pour le Maire
Pascal DUCHÊNE

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)